

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de
NOTRE-DAME DE MONTAUBAN

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,
Pascale Bonin de la susdite municipalité

Le sommaire reflétant l'état du rôle d'évaluation foncière pour la troisième année du rôle triennal d'évaluation 2021, 2022 et 2023 de la Municipalité de Notre Dame de Montauban a été déposé à mon bureau le 25 août 2022.


Que pour l'exercice financier 2022 du rôle d'évaluation foncière 2021, 2022 et 2023 de la municipalité de Notre Dame de Montauban, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipale, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2, peut-être déposée en tout temps au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle ou au cours de l'exercice suivant, si l'évaluateur n'effectue pas cette modification.

La demande de révision doit être faite sur le formulaire prévu à cet effet et accompagné du montant d'argent prescrit par le règlement numéro 97-111, à défaut de quoi elle est réputée ne pas avoir été déposée. Le formulaire ainsi que le règlement numéro 97-111 sont disponibles à la MRC de Mékinac 560 Rue Notre Dame St-Tite G0X 3H0.

Le dépôt de la demande est effectué par la remise du formulaire dûment rempli ou par son envoi par courrier recommandé à la MRC de Mékinac 560 Rue Notre St-Tite G0X 3H0 à l'attention du service d'évaluation.

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

DONNÉ À NOTRE DAME DE MONTAUBAN
LE 13 SEPTEMBRE 2022


Pascale Bonin,
Directrice générale et greffière-trésorière